Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_58-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_58-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-58
Objet : Avenant n° 6 au contrat de délégation du service public de production et distribution d'eau potable	Classification : 1.2 – Délégation de service public

Le contrat de délégation de service public concernant l'eau potable a été conclu le 5 mars 2020 pour une durée de 10 années du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Dans le cadre du contrat, il était prévu que la prise d'eau brute pour l'alimentation de l'usine de production d'eau potable de Bringall soit déplacée pour une prise d'eau directe au niveau du barrage.

Ces travaux de modernisation ont été réalisés par la communauté de communes Pays bigouden sud et ont été finalisés en 2024.

Dès la fin des travaux, le concessionnaire a assuré l'exploitation des nouveaux ouvrages, comprenant la nouvelle prise d'eau mais également deux nouveaux réservoirs en sortie de station de production.
Le concessionnaire s'était également engagé à réaliser des travaux concessifs d'optimisation de l'usine de production de Bringall en lien avec les projets de la collectivité. Ces travaux ont également été réalisés par le concessionnaire en 2024.

Suite à la prise en main des nouveaux ouvrages et à l'exploitation de ces derniers, le délégataire SAUR a formulé une demande d'avenant afin de prendre en compte l'impact technico-économique des évolutions contractuelles :

Ajout d'équipements avec impact sur les coûts d'exploitation

- installation d'une nouvelle prise d'eau (mise en service en juin 2024) ;
- mise en place de deux nouvelles bâches de 4 000 m³ chacune (1re mise en service fin juin 2025 et 2e en janvier 2026) ;
- curage de la lagune de 1000 m³, non prévu au contrat, réalisé en septembre 2025.

Travaux concessifs

- abandon des études de modélisation du barrage et du bilan besoins-ressources avec impact du changement climatique ;
- remplacement de 25 systèmes de télégestion en 2G/3G par des équipements 4G/5G.

Modifications contractuelles

- mise en place d'un bordereau des prix unitaires (BPU) avec la création d'un fonds dédié aux obligations contractuelles de réseaux à la place des dotations actuelles sous-évaluées.

L'article 58.2 du contrat prévoit la possibilité de réviser la rémunération du concessionnaire dans cinq cas de figure. La situation actuelle relève de deux conditions :

- en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée ;
- à la moitié de la durée d'exécution du contrat, soit après cinq années d'exécution du contrat.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_58-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-58
Objet : Avenant n° 6 au contrat de délégation du service public de production et distribution d'eau potable	Classification : 1.2 – Délégation de service public

Des négociations et une rencontre ont été organisées avec le concessionnaire afin de mieux comprendre ses demandes.

La société ESPELIA qui assure le suivi annuel du contrat de concession a produit une analyse de la demande d'avenant et a assisté la CCPBS dans ses négociations.

L'avenant présenté en annexe induit une hausse de recettes de 276 000 € sur les 5 ans, soit une hausse de 0,8 % des recettes initiales chiffrées à 33 377 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de l'avenant en annexe ;
- autorise le président à signer l'avenant n° 6 à la concession eau potable.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN SUD
(Finistère)